

**CONFERENCE DE BRUXELLES
SUR LES MINES ANTI-PERSONNEL
(Mardi 24 juin 1997)**

*Déclaration faite au nom de la France
par Joëlle BOURGOIS,
Ambassadeur,
Représentant Permanent de la France
à la Conférence du Désarmement,
Chef de la Délégation*

Monsieur le Président,

"Permettez-moi de vous adresser, au nom de mon pays, des félicitations pour l'inauguration par la Belgique de cette Conférence sur l'interdiction des mines anti-personnel, Conférence qui a la dimension d'un évènement.

La France a toujours été à la pointe de l'action internationale dans la lutte contre les mines anti-personnel. Elle n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens, tant dans le cadre multilatéral qu'offraient la Convention de 1980 et ses protocoles, que de manière unilatérale.

C'est la raison pour laquelle son objectif est aujourd'hui de conclure et de signer la Convention d'Ottawa avant la fin de l'année. Une telle convention lui semble en effet de nature :

- à établir une norme d'interdiction, ambitieuse mais aussi réaliste, des mines anti-personnel terrestres ;*
- à créer un trait d'union entre les pays du Nord et les pays du Sud, et plus particulièrement, les Etats victimes de ce fléau ;*

- à disposer d'un levier pour étendre à un maximum de pays la norme ainsi définie et pour convaincre les pays qui ne pourraient s'y rallier d'avancer dans la même direction ;

- à permettre d'utiliser la Conférence du Désarmement comme un instrument de dialogue et de complémentarité : car il s'agit bel et bien de rallier à notre entreprise les principaux producteurs et exportateurs si nous voulons vraiment épargner le plus possible le plus grand nombre possible de vies humaines.

Les obligations générales qui devraient être arrêtées à Ottawa sont connues : interdiction de l'usage, de la fabrication, de l'exportation des mines anti-personnel et destruction progressive des stocks. Pour souscrire intégralement à ces obligations, mon pays avait déjà fait l'essentiel du chemin. Il lui restait à franchir un pas supplémentaire. En effet, s'il avait formulé, le 2 octobre 1996, une interdiction d'emploi des mines, il avait maintenu une exception qui permettait d'utiliser ces armes en cas de nécessité absolue imposée par la protection de ses forces, à condition que les autorités gouvernementales elles-mêmes en décident ainsi, au plus haut niveau de l'Etat.

J'ai l'honneur et le plaisir d'annoncer à la Conférence que les autorités françaises ont prévu de renoncer à cette unique exception, le jour même de l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard à la fin de l'année 1999".